

Limoges, le 08/07/2025

Affaire suivie par :

Jean-Patrick PAYET

jean-patrick.payet@haute-vienne.gouv.fr

05.55.44.17.75

Le préfet de la Haute-Vienne

à

*Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les
correspondants Vigipirate*

Objet : adaptation de la posture Vigipirate (VGP) « été-automne 2025 »

Réf. : note 10047/SGDSN/PSE/S du 30 juin 2025

PJ : logogramme en vigueur / fiche technique - Drones

En application de la note du 30/06/2025, la posture Vigipirate « urgence attentat » est maintenue sur l'ensemble du territoire national.

Cette adaptation applicable depuis le 25 mars 2024 est reconduite jusqu'à nouvel ordre.

Au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité au Proche et Moyen-Orient, de la période des congés scolaires et des fêtes religieuses, la posture met l'accent sur :

- la sécurité des lieux de culte et des établissements d'enseignements ;
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels ;
- la sécurité numérique.

Concernant les rassemblements festifs, culturels et religieux, il est recommandé de porter un effort de surveillance et de contrôle sur tous les rassemblements, quelle qu'en soit la nature et le lieu, avec une vigilance particulière sur la sécurité des transports collectifs de personnes.

Pour les rassemblements en extérieur, les organisateurs d'évènements doivent bien prendre en compte, lors de l'installation du dispositif, le risque d'attaques aux véhicules-béliers qui demeure un mode d'action privilégié des organisations terroristes. L'avis auprès des référénts sûreté départementaux peut être demandé pour accompagner la mise en place de ces manifestations.

En outre, l'utilisation de drones, souvent sollicitée pour capter des images, peut représenter une menace et permettre de perpétrer des actes de malveillance.

Pour rappel, l'utilisation de drones lors d'une manifestation est soumise à une déclaration en préfecture.

Ainsi, la capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement comme les sites à fortes affluences saisonnières durant les vacances scolaires doit impérativement être prise en compte.

Concernant les bâtiments, la posture vise à renforcer la surveillance des lieux de culte, des sites accueillant du public ainsi mais également les abords des établissements scolaires et des centres commerciaux.

Pour rappel le maire peut, si cela lui semble judicieux, interdire par arrêté municipal les stationnements aux abords immédiats des édifices religieux et des établissements scolaires.

Enfin, cette posture met aussi l'accent sur la sécurité numérique. En effet, la période estivale est particulièrement propice aux cyberattaques pour plusieurs raisons. Les cybercriminels profitent de la baisse de vigilance, de la réduction des effectifs et de la surcharge de travail pour lancer leurs attaques contre les administrations et entreprises. Merci de redoubler de vigilance en été, en mettant en œuvre des mesures de sécurité renforcées telles que la sensibilisation des employés.

Vous veillerez, chacun dans vos champs de compétence, à ce que le logogramme en vigueur soit bien affiché sur tous les accès des différents bâtiments sous votre responsabilité.



Je vous remercie par avance de votre concours dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Mes services, et plus particulièrement le référent sûreté-VIGIPRATE dont vous trouverez les coordonnées au timbre du présent courrier, restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "W. AUGU", is written over a horizontal line. Below the signature, the name "William AUGU" is printed in a bold, black, sans-serif font.

William AUGU